



Règlement intérieur de l'association Unihart

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association UNIHART, sise à Montbeton (82), et dont l'objet est de mettre en œuvre toute action permettant de favoriser de meilleures relations à soi, aux autres et à la nature.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur simple demande.

Titre I – Les membres

Art. 1 : Composition

L'association Unihart est composée des membres suivants :

- Membres actifs ou adhérents : ce sont les membres qui participent aux activités de l'association.
- Membres bienfaiteurs : ce sont les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Leur admission à ce titre sera décidée par le Conseil d'Administration.
- Membres d'honneur : il s'agit des personnes apportant leur aide à l'association, notamment par le bénévolat. Leur admission en tant que membre d'honneur sera décidée par le Conseil d'Administration.

Art. 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres bienfaiteurs ne paient pas de cotisation pour une durée déterminée par le Conseil d'administration. Au-delà de celle-ci, si sa qualité de membre bienfaiteur n'est pas reconduite par le CA, il devra s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale dans le respect de la procédure suivante : le montant en sera discuté après le bilan du budget de l'année passée et sur propositions du gestionnaire.

Le montant de cette cotisation sera établi en fonction :

- De la situation financière de l'association en fin d'exercice
- Des besoins financiers pour l'année à venir

Le montant payé par l'adhérent sera aussi fonction des critères suivants :

- Personne physique ou personne morale
- Age
- Situation sociale (demandeur d'emploi, salarié, étudiant)

Pour les cas particuliers (inscription en couple ou famille, familles nombreuses etc.), il pourra être proposé un tarif réduit ou tout autre tarif sur décision du bureau.

L'adhésion à l'association Unihart a une validité d'un an à partir de la date de paiement de celle-ci. Elle doit être versée dès le commencement de la participation aux activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès ou de disparition d'un membre.

De plus, il sera demandé chaque année de fournir une enveloppe timbrée comportant l'adresse du membre afin de faciliter la correspondance.

Art. 3 : Admission de membres nouveaux

L'association Unihart a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir et signer un bulletin d'adhésion. S'il s'agit de mineurs de moins de 16 ans, le bulletin sera signé par le représentant légal. L'admission sera admise par principe pour les personnes physiques. Cependant, si certaines candidatures posent problème, celles-ci seront soumises en Conseil d'Administration qui prendra la décision de les accepter ou de les refuser. En ce qui concerne les personnes morales, leur admission sera soumise à validation de la part du Conseil d'Administration. Les statuts et le règlement intérieur seront fournis sur demande.

Art. 4 : Exclusion, radiation

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts de l'association Unihart, les cas de :

- non paiement de la cotisation annuelle,
- non participation aux activités de l'association pendant un délai de 2 ans,
- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres, les intervenants et encadrants,
- comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- non respect des statuts et du règlement intérieur,
- préjudices portés aux intérêts de l'association,
- comportement perturbant le bon déroulement des activités.

peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Selon la gravité des faits, le Conseil d'Administration pourra décider d'exclure temporairement, en première intention et à titre d'avertissement ou définitivement l'adhérent mis en cause. En cas d'exclusion temporaire, le Conseil d'Administration décidera également de la durée de celle-ci.

Dans tous les cas elle sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'exclusion sera ratifiée si votée à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant cette réunion. Elle comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où il est aussi membre du Conseil d'Administration, il ne prendra pas part au vote. De plus, toute décision d'exclusion de la part du Conseil d'Administration à son encontre provoquera dans le même temps son exclusion de celui-ci.

Art. 5 : Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président ou au bureau.

Lors du décès ou de la disparition d'un membre, il sera automatiquement procédé à sa radiation.

Titre II – Fonctionnement de l'association

Art. 6 : Mesures de police

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'association et dans tout les lieux hébergeant ses activités.

Tout intervenant de l'une des activités de l'association pourra exclure de celle-ci toute personne posant problème et le signifiera au Conseil d'Administration. Il sera lancé une procédure disciplinaire auprès du membre incriminé comme prévu à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Art. 7 : Modalités de paiement des activités

Toute activité commencée est due pour toute sa durée.

Pour les activités se déroulant sur une année, l'association autorise les facilités de paiement suivantes : paiement en 3 fois sur 3 mois consécutifs. Modalités : le membre verse 3 chèques à son inscription qui seront retirés durant le mois en cours pour le premier, le mois suivant pour le second et le mois encore après pour le troisième.

Pour les stages et activités ponctuelles, toute réservation ne prendra effet qu'après réception de tout ou partie du règlement du stage (30% minimum). En cas de désistement, s'il intervient dans les 30 jours précédant la date du stage, l'association conservera les arrhes versés à hauteur de 30% du montant de la participation. Pour tout désistement intervenant avant ce délai il ne sera rien retenu.

Art. 8 : Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de prendre tous les actes et décisions nécessaires à la réalisation des orientations décidées en assemblée générale ordinaire. Il se prononce sur les demandes d'adhésions et sur les mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille la gestion des membres du bureau, et des personnes gérant l'association au quotidien.

Il est composé au minimum des membres du Bureau.

Modalités de fonctionnement : Les membres sont élus pour 5 ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix. Le conseil d'administration élit parmi ses membres le bureau qui est composé d'un président et d'un secrétaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois dans l'année, et est convoqué par le président sur simple email.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 9 : Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de gérer l'association.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire.

Modalités de fonctionnement : Ils sont élus pour 5 ans et rééligibles. En cas d'absence ou de maladie, le président est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. Pour des raisons pratiques, le Président délèguera si nécessaire par écrit et

ponctuellement, certains pouvoirs aux personnes gérant l'association au quotidien. Cela sera le cas notamment du compte en banque de l'association.

Art. 10 : Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président. Seuls les membres sont autorisés à participer. Elle aura lieu en fin d'année scolaire, c'est-à-dire à partir de la mi-juin ou début juillet au plus tard.

Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante : les membres seront informés via email ou courrier simple dans un délai de 2 semaines.

Les délibérations sont prises à mains levées à la majorité des voix des adhérents présents. Les mineurs ont le droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Les délibérations de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres y compris aux absents.

Déroulement : Le président, accompagné des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La personne en charge de la gestion dresse le bilan financier de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'assemblée se prononce sur les orientations à prendre, fixe le montant des cotisations annuelles, et élit les membres du Conseil d'Administration quand il y a lieu.

Un procès-verbal sera établi et consultable, sur rendez-vous, au siège de l'association par tout membre qui en fait la demande. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Art. 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de situation financière difficile, modification essentielle des statuts, dissolution de l'association ou tout autre motif jugé important. Elle sera convoquée par le Président. Elle est réservée aux membres.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés à mains levées par les adhérents présents. Les mineurs ont le droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III – Dispositions diverses

Art. 13 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association Unihart.

Il peut se modifier par ce même conseil si des membres, les personnes en charge des activités ou les personnes chargées de gérer les comptes et les projets de l'association font état de problèmes pratiques rencontrés sur le terrain qui semblent à priori nécessiter leur prise en compte dans le règlement intérieur.

Celui-ci sera modifié suivant la procédure suivante : une demande écrite sera adressée au Président. Ce dernier convoquera le Conseil d'Administration qui se réunira et examinera la situation et prendra la décision de changer ou non le règlement intérieur.

S'il le juge nécessaire, il se réunira en présence des personnes ayant fait la demande afin qu'elles puissent apporter des explications sur la situation. Ces dernières ne prendront pas part au vote du CA.

Si un changement est décidé par le Conseil d'Administration, le Président convoquera ensuite une assemblée générale afin qu'elle se prononce sur l'adoption ou non de cette nouvelle disposition.

Tous les membres de l'association seront informé des changements par affichage ou par email, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.